

PROCES-VERBAL  
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2012

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le procès-verbal du Conseil municipal, en date du 5 AVRIL 2012 a été affiché le 22 mai 2012, dans les conditions prévues à l’Article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 24 avril 2012, Jean-Yves GUELLIER, Maire de Molineuf, a convoqué le Conseil municipal en séance ordinaire pour le 27 avril 2012, pour délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- 1- Convention en Forêt Domaniale de Blois pour l’implantation d’un abri bus.
- 2- Communauté d’Agglomération de Blois : élection d’un délégué suppléant.
- 3- Convention de dépositaire de cartes de transports scolaires d’Agglopolys avec la société Kéolis-Blois.
- 4- Questions diverses

Madame Florence VIAL a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire passe à l’ordre du jour.

**I Convention en Forêt Domaniale de Blois pour l’implantation d’un abri bus**

Le conseil municipal s’est prononcé pour l’implantation d’un abri bus pour les scolaires au-dessus de l’entrée de la Baillerie. Le terrain appartenant à l’ONF il est nécessaire de passer une convention avec eux.  
Le coût de l’abri bus est de 6 000 €, la moitié est prise en charge par le Conseil général.

**DÉLIBÉRATION**

***Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité l’Office National des Forêts le 6 Octobre 2011 en vue d’obtenir une autorisation d’occuper un terrain situé en forêt domaniale de Blois pour y construire un abribus pour les collégiens et lycéens.***

***Une convention a été établie pour 3 ans, moyennant le paiement d’une redevance annuelle.***

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix POUR,***

***- ACCEPTE la convention d’occupation précaire en forêt domaniale de Blois pour l’implantation d’un abribus pour les collégiens et lycéens utilisant le car de ramassage scolaire, Cette convention est accordée pour une durée de 3 ans renouvelable, moyennant le paiement de 179, 40 € TTC la 1<sup>ère</sup> année et d’ une redevance annuelle de 90 € TTC.***

***- AUTORISE le Maire à la signer.***

**II – Communauté d’Agglomération de Blois : élection d’un délégué suppléant.**

Le maire explique que la dernière délibération, prise doit être annulée de nouveau, car il fallait d’abord que Agglopolys modifie les statuts pour permettre l’élection d’un délégué suppléant dans les communes n’ayant qu’un délégué titulaire. La délibération suivante est proposée :

**DÉLIBÉRATION**

***La mise en œuvre concrète de la loi de réforme des collectivités territoriales de décembre 2010 a fait émerger des difficultés notamment pour les communes qui ne comptent qu’un seul délégué au conseil communautaire d’Agglopolys, depuis la fusion de la Communauté d’Agglomération de Blois avec la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse avec intégration des communes de Chaumont sur Loire et Rilly sur Loire.***

***Pour remédier à ce problème, la loi N° 2012-281 du 29 février 2012 parue au journal officiel N° 52 du 1er mars 2012 a modifié diverses dispositions dont notamment l’article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 en ajoutant des dispositions sous un II bis ainsi rédigé :***

***« II bis. – Jusqu’au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la désignation de délégués***

suppléants au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre demeure régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales dans leur rédaction antérieure à celle issue de l'article 9 de la présente loi. » ;

Il convient de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois pour prévoir la désignation d'un délégué suppléant pour les communes qui ne comptent qu'un seul délégué au conseil communautaire d'Agglopolys et notamment l'article 6 intitulé « conseil communautaire » rédigé actuellement comme suit :

« La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire, organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La composition du conseil communautaire est établie conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Il en résulte la répartition de sièges suivante :

- Averdon .....	1 siège,	- Mesland .....	1 siège,
- Blois .....	36 sièges,	- Molineuf .....	1 siège,
- Candé-sur-Beuvron .....	1 siège,	- Monteaux .....	1 siège,
- Cellettes .....	1 siège,	- Monthou-sur-Bièvre .....	1 siège,
- Chailles .....	1 siège,	- Onzain .....	2 sièges,
- Chambon-sur-Cisse .....	1 siège,	- Orchaise .....	1 siège,
- Champigny-en-Beauce .....	1 siège,	- Rilly-sur-Loire .....	1 siège,
- Chaumont-sur-Loire .....	1 siège,	- Saint-Bohaire .....	1 siège,
- Cheverny .....	1 siège,	- Saint-Cyr-du-Gault .....	1 siège,
- Chitenay .....	1 siège,	- Saint-Denis-sur-Loire .....	1 siège,
- Chouzy-sur-Cisse .....	1 siège,	- Saint-Étienne-des-Guérets .....	1 siège,
- Cormeray .....	1 siège,	- Saint-Gervais-la-Forêt .....	2 sièges,
- Coulanges .....	1 siège,	- Saint-Lubin-en-Vergonnois .....	1 siège,
- Cour-Cheverny .....	2 sièges,	- Saint-Sulpice-de-Pommeray .....	1 siège,
- Fossé .....	1 siège,	- Sambin .....	1 siège,
- Francay .....	1 siège,	- Santenay .....	1 siège,
- Herbault.....	1 siège,	- Seillac .....	1 siège,
- La Chapelle-Vendômoise .....	1 siège,	- Seur .....	1 siège,
- La Chaussée-Saint-Victor .....	3 sièges,	- Valaire .....	1 siège,
- Lancôme .....	1 siège,	- Veuves .....	1 siège,
- Landes-le-Gaulois .....	1 siège,	- Villebarou .....	1 siège,
- Les Montils .....	1 siège,	- Villefrancœur .....	1 siège,
- Marolles .....	1 siège,	- Villerbon .....	1 siège,
- Ménars .....	1 siège,	- Vineuil .....	5 sièges.

Il en résulte la répartition suivante des sièges de délégués titulaires :

pour un total de 92 sièges. »

- Averdon .....	1 siège,
- Blois .....	36 sièges,

Il est proposé de modifier l'article 6 comme suit :

« La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire, organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La composition du conseil communautaire est établie conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

- Candé-sur-Beuvron .....	1 siège,
- Cellettes .....	1 siège,
- Chailles .....	1 siège,
- Chambon-sur-Cisse .....	1 siège,
- Champigny-en-Beauce .....	1 siège,
- Chaumont-sur-Loire .....	1 siège,
- Cheverny .....	1 siège,
- Chitenay .....	1 siège,
- Chouzy-sur-Cisse .....	1 siège,
- Cormeray .....	1 siège,
- Coulanges .....	1 siège,
- Cour-Cheverny .....	2 sièges,
- Fossé .....	1 siège,

- Francay ..... 1 siège,
- Herbault.....1  
siège,
- La Chapelle-Vendômoise ..... 1 siège,
- La Chaussée-Saint-Victor ..... 3 sièges,
- Lancôme ..... 1 siège,
- Landes-le-Gaulois ..... 1 siège,
- Les Montils ..... 1 siège,
- Marolles ..... 1 siège,
- Ménars ..... 1 siège,
- Mesland ..... 1 siège,
- Molineuf ..... 1 siège,
- Monteaux ..... 1 siège,
- Monthou-sur-Bievre ..... 1 siège,
- Onzain ..... 2 sièges,
- Orchaise ..... 1 siège,
- Rilly-sur-Loire ..... 1 siège,
- Saint-Bohaire ..... 1 siège,
- Saint-Cyr-du-Gault ..... 1 siège,
- Saint-Denis-sur-Loire ..... 1 siège,
- Saint-Étienne-des-Guérets ..... 1 siège,
- Saint-Gervais-la-Forêt ..... 2 sièges,
- Saint-Lubin-en-Vergonnois ..... 1 siège,
- Saint-Sulpice-de-Pommeray ..... 1 siège,
- Sambin ..... 1 siège,
- Santenay ..... 1 siège,
- Seillac ..... 1 siège,
- Seur ..... 1 siège,
- Valaire ..... 1 siège,
- Veuves ..... 1 siège,
- Villebarou ..... 1 siège,
- Villefrancœur ..... 1 siège,
  
- Villerbon ..... 1 siège,
- Vineuil ..... 5 sièges.

*pour un total de 92 sièges de délégués titulaires.*

*Les communes qui ne comptent qu'un seul délégué titulaire au conseil communautaire désignent, par délibération de leur conseil municipal à notifier au Président de la Communauté d'Agglomération, un délégué suppléant, appelé à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.*

*Il est précisé que chaque suppléant correspond à un titulaire nommément désigné.*

*Ainsi, pour chacune de ces communes, de manière nominative, un délégué titulaire et un délégué suppléant sont désignés, le premier ne pouvant être remplacé que par le second. »*

C'est ainsi que le 29 mars dernier, le conseil communautaire d'Agglopolys a décidé, à l'unanimité des votants, de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois afin de prévoir la désignation d'un délégué suppléant pour les communes qui ne comptent qu'un seul délégué.

Cette délibération a été notifiée au maire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Blois, avec mention des dispositions du C.G.C.T applicables, pour que chaque conseil municipal puisse se prononcer, par voie de délibération, sur cette modification statutaire.

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification statutaire ci dessus présentée
  - adopter les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,
  - demander à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter cette modification statutaire et les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,
  - autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,
- > § pour les communes ne comptant qu'un seul délégué
- désigner Christine PAVY en qualité de délégué suppléant qui sera  
*appelée à siéger au conseil communautaire d'Agglopolys avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire pour représenter la commune,*

*étant précisé que cette désignation ne sera effective qu'après l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher sur la modification de l'article 6 des statuts d'Agglopolys.*

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 25/2012 DU 5 AVRIL 2012.**

### **III – Convention de depositaire de cartes de transports scolaires d'Agglopolys avec la société Kéolis-Blois.**

#### **DELIBERATION**

*A compter de la rentrée scolaire de septembre 2012, les transports scolaires des élèves de Molineuf dépendront d'Agglopolys. Les élèves peuvent recevoir leur carte scolaire à domicile, la retirer au Point Bus ou à la Mairie si elle est depositaire.*

*Le Maire demande au Conseil municipal s'il accepte que la Mairie soit depositaire par convention avec la Société KEOLIS pour permettre aux administrés de venir récupérer leur carte scolaire au sein de la Mairie plutôt qu'au point bus.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** que la commune de Molineuf soit depositaire par convention avec le délégataire des transports scolaires, la Société KEOLIS pour permettre aux administrés de venir récupérer leur carte scolaire au sein de la Mairie plutôt qu'au point bus.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante

### **IV – Questions diverses**

- Les 100 ans du nom de la commune

Pour préparer cet évènement, le maire propose une réunion avec un représentant de chaque association de Molineuf et les conseillers municipaux. La date est fixée au 23 mai à 20h30.

- Élections législatives des 10 et 17 juin 2012

Le maire fait passer le tableau des permanences au bureau de vote. Il indique que Molineuf fait désormais partie de la circonscription de Vendôme.

- Sapins devant l'école

Le maire indique que les 2 sapins sur le parking de l'école qui pouvaient représenter un danger pour la sécurité ont été abattus.

## TOUR DE TABLE

♦ M. MANDARD informe le conseil que le CIAS de Blois recherche des aides à domicile.

Il indique que chacun peut se procurer une carte gratuite, la carte ambassadeur pour obtenir des remises sur des visites du patrimoine par exemple. Il faut contacter Mme Patricia CHARREIRE sur le site Cœur- Val-de-Loire.

M. MANDARD fait savoir que le Pays des Châteaux a octroyé 2 000 € de subvention pour la promenade artistique.

♦ M. SÉNÉCHAL indique que CVC 41 a obtenu 2 000 € de subvention du Pays des Châteaux et 1 500 € au titre des sports et loisirs par Agglopolys.

♦ M. PILLOT fait savoir que l'aménagement du vestiaire des agents communaux commencera le 3 septembre. La pose des menuiseries par les Ets LARDILLIER ne peut être réalisée avant.

Il a assisté à l'assemblée générale du CAUE et constaté qu'il y avait beaucoup de communes adhérentes et des aides diverses pouvant leur être apportées.

Le maire a contacté M. BROCHARD, Directeur du CAUE pour définir le type d'aide souhaitée pour l'aménagement de la loge.

♦ M. GOHIER fait savoir que l'architecte conseil de la DDT viendra mercredi 9 mai vers 14h pour discuter du PLU et de la Loge.

Le mardi 22 mai un responsable d'Agglopolys viendra s'informer des problèmes liés à l'urbanisme dans la commune.

♦ M. GOUJON rappelle que le rassemblement pour la cérémonie du 8 mai aura lieu à 10h10 mn à la mairie.

Il a été prévu d'aménager un évier et un wc dans le local communal pour les employés. M. GOUJON souhaite que cela se fasse rapidement.

♦ M. GOHIER a reçu une réponse du service SVP 41 du conseil général qui a transmis le dossier sécurité de la RD135 à la division des routes.

Le conseil général est intervenu car des arbres menacent de tomber sur la route de Chambon. Bien que ce soit au Président du conseil général de le faire, il pense qu'un courrier de la mairie peut être envoyé aux propriétaires pour leur rappeler leurs obligations d'élagage.

Avant de mettre en place le sens interdit chemin du vieux tertre, M. GOHIER a demandé l'avis du conseil général sur l'interdiction de tourner à gauche en venant de la RD 166 pour aller vers la Bailleterie.

♦ Mme PAVY se fait l'interprète des services de la DDT qui ont fait des compliments aux personnes ayant travaillé sur le dossier du PLU.

♦ Mme CERÉ signale qu'un nouveau réfrigérateur a été installé à la salle des fêtes pour remplacer un ancien, hors d'usage.

♦ Mme VIAL signale des fortes odeurs devant chez elle et indique qu'elle a fait venir un professionnel qui a constaté que ce problème était dû à une mauvaise installation du réseau assainissement.

M. PILLOT va contacter la SOA pour qu'ils effectuent un contrôle par caméra à cet endroit.

♦ Mme VIAL indique que l'organisation décidée en conseil d'école pour qu'une ATSEM prenne en charge les enfants qui attendent le car le matin hors de l'école, n'a pas encore été mis en place.

Le Maire répond qu'il faut voir M. Patrice JOBARD, Président du SIVOS qui est l'autorité compétente des ATSEM.

♦ Aucune autre question n'est soulevée, la séance est levée à 22h08